

COUR D'APPEL DE ROUEN

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DU 16 OCTOBRE 1896

CRIMINALITÉ ET CIVILISATION

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. PAUL ANDRÉ

AVOCAT GÉNÉRAL



ROUEN

IMPRIMERIE JULIEN LECERF

1896

N° A25

*à Monsieur le Président  
de la Cour d'Appel de Rouen  
le 16 Octobre 1896*

COUR D'APPEL DE ROUEN

---

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DU 16 OCTOBRE 1896

19234  
F. 16 H 16

COUR D'APPEL DE ROUEN

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DU 16 OCTOBRE 1896



CRIMINALITÉ ET CIVILISATION

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. PAUL ANDRÉ

AVOCAT GÉNÉRAL

ROUEN

IMPRIMERIE JULIEN LECERF

1896

COUR D'APPEL DE ROUEN

---

AUDIENCE SOLENNELLE

DE RENTRÉE

---

Le vendredi 16 octobre 1896, à onze heures trois quarts du matin, la Cour d'Appel de Rouen, régulièrement convoquée, s'est réunie en robes rouges dans la grande Chambre, sous la présidence de M. BERCHON, Premier Président. Puis, avertie que les invités occupaient dans la salle des Assises les places qui leur avaient été réservées, la Cour, précédée de ses huissiers-audienciers, est venue prendre séance à midi.

Etaient présents :

M. BERCHON ✻, Premier Président.

MM. LE SÉNÉCAL ✻, QUÉNAULT ✻, GIRARD, Présidents; MM. FÉLIX ✻, Doyen; HUET ✻, DALMBERT, DUFOUR ✻, MAIRET, BUCQUOY, LEMOL, BERTIN, LECAISNE, PAILLARD-FERNEL, LANCE, LAMER, LAFITTE, DESCHAMPS, THÉVENIN, POINCENET, GADON, O'REILLY, Conseillers; M. RACK ✻, Procureur général; MM. CHANOINE-DAVRANCHES, RÉGUIS, ANDRÉ, Avocats généraux; MM. MÉRET, DANGUY, Substituts; M. DELAVIGNE, Greffier en chef; MM. LEGRAIN, DEFOSSE, LESUEUR, Greffiers-Audienciers.

Absent : M. LALOË, Conseiller, actuellement au service militaire.

Avaient été invités : M. le Général commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée, M<sup>sr</sup> l'Archevêque, M. le Général de division, M. le Préfet, M. le Général de brigade, M. le Maire, M. l'Inten-

dant militaire, M. le Président de la Chambre de Commerce, M. le Président du Consistoire protestant, MM. les Vicaires-Généraux, M. le Rabbin israélite, MM. les Officiers d'Etat-Major, MM. les Colonel, Chef d'Escadron et Capitaines de Gendarmerie, M. le Colonel du Génie, M. le Secrétaire général, le Conseil de Préfecture, le Tribunal de Première Instance et le Tribunal de Commerce, MM. les Adjoint au Maire, MM. les Juges de Paix, MM. les Avocats, MM. les Avoués près la Cour, MM. les Avoués près le Tribunal, MM. les Colonels et Lieutenants-Colonels de la garnison, MM. les Sous-Intendants, MM. les Ingénieurs en chef des Ponts-et-Chaussées, des Mines, et des travaux de la Basse-Seine, M. le Commissaire de la Marine, M. le Trésorier-Payeur général, M. le Directeur des Contributions directes, M. le Directeur des Contributions indirectes, M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, M. le Directeur des Postes et Télégraphes, M. le Conservateur des Forêts, M. le Président de la Chambre des Notaires, M. le Préposé en chef Directeur de l'Octroi, M. le Directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des Sciences et des Lettres, M. l'Architecte en chef du Département, M. le Commissaire central et MM. les Commissaires de police.

Le public entré, M. le Premier Président a déclaré la séance ouverte et a donné la parole à M. le Procureur général.

Sur l'invitation de M. le Procureur général, M. Paul ANDRÉ, Avocat général, s'est levé et a prononcé le discours suivant :

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

La loi de toute société humaine est-elle de s'acheminer vers une moralité de plus en plus élevée comme vers le but de ses destinées? La civilisation nous rend-elle meilleurs? Entre les deux éléments dont elle devrait, suivant Guizot (1), réaliser l'union, le progrès social et le progrès moral, existe-t-il une corrélation harmonique et soutenue? Problème souvent agité, dont le sort, grâce à la mobilité de ses termes, est d'offrir à la discussion des sujets toujours nouveaux.

Il a passionné le XVIII<sup>e</sup> siècle. On se rappelle l'entrée en scène de Rousseau, jetant aux sciences et aux arts un anathème retentissant, accusant la civilisation de toutes les corruptions et de toutes les misères, vantant l'état de nature comme la condition parfaite d'une humanité heureuse de son ignorance. C'était reprendre, en la généralisant, une des idées chères à nos ancêtres latins, un des lieux communs de leur littérature nationale : la supériorité des premiers aïeux et l'excellence des mœurs antiques, sans cesse proposées à des descendants dégénérés. Les théories de Rousseau tirèrent leur succès de leur outrance même. Elles furent pour une

---

(1) *Histoire de la civilisation en Europe.*

société, passionnée de raffinements, ce que sont, j'imagine, pour notre époque, éprise de science, tant d'essais d'un subtil et déconcertant mysticisme.

Peut-être serait-il excessif, cependant, de traiter ces déclamations comme un passe-temps d'esprit sans conséquence. Toutes les idées de Rousseau ont eu, est-il besoin de le rappeler? une fortune politique. Ce n'est point impunément que la génération qui a fait la Révolution, s'est accoutumée, sur la foi du maître, à chercher son idéal dans le recul lointain de la Rome antique. Qui pourra mesurer les résultats de cette consciencieuse erreur et dire les conséquences de l'illusion littéraire qui, de barbares primitifs, a fait les héros préférés de nos ancêtres?

Par un contraste merveilleux, qui reste comme un défi aux critiques moroses de nos analyses, c'est dans l'orage révolutionnaire et parmi les tourmentes civiles que se développe, en France, une foi nouvelle dans les destinées de l'humanité. Le progrès, dans tous les ordres, apparaît comme le résultat nécessaire de notre perfectibilité indéfinie. L'avenir s'annonce comme l'aurore d'un bonheur grandissant, réservé à des êtres devenus plus intelligents et meilleurs. C'est cette perspective qui soutient dans la lutte l'homme dépouillé d'égoïsme, artisan confiant et désintéressé du grand œuvre. Dans les jours de répit que lui laisse l'attente du supplice, Condorcet se fait le théoricien de ces doctrines d'espérance, et son livre est resté comme un témoignage touchant de l'enthousiasme d'esprit dont furent pénétrés ces temps extraordinaires.

La croyance au progrès est définitivement fondée en France. Elle sera au fond de toutes les aspirations libérales, de même qu'elle animera tous les efforts tentés par la démocratie. Ce n'est point en méconnaître le caractère généreux,

ni risquer d'en affaiblir les fécondes influences, que de chercher à démêler la part d'utopie qui s'y est confondue avec la vérité. Dans le rayon dont fut illuminé leur horizon, nos pères avaient aperçu le but idéal, sans distinguer toujours les ravins et les fondrières de la route. L'amour de l'humanité les entraîna vers un cosmopolitisme imprudent, dont l'expérience nous a durement fait sentir la douloureuse vanité. De même, oserai-je avancer qu'à juger dans un esprit d'optimisme, trop distant de la réalité, les tendances humaines, il nous est arrivé de nous faire illusion sur la portée moralisatrice des forces dont s'enorgueillit la civilisation.

« Voulez-vous, écrivait déjà Beccaria (1), voulez-vous prévenir les crimes? Que la liberté marche éclairée du flambeau des sciences. » Depuis lors, que de dissertations et de discours eussent pu prendre pour devise l'allégorie ancienne de cette maxime. Ce fut un principe des plus accrédités que, sous l'influence des progrès sociaux, le cercle de la criminalité va toujours se resserrant. L'humanité orientée vers une honnêteté, toujours plus parfaite, se débarrassant, par l'effet naturel de cette évolution, de tous ses rejets mal-faisants, — la justice répressive devenant une fonction sociale de moins en moins utile, — le châtement pénal réduit à une nécessité de plus en plus adoucie : me sera-t-il nécessaire, Messieurs, de faire appel à vos souvenirs pour attester la faveur dont ont joui longtemps ces théories presque incontestées?

Les pronostics trop généreux qui en étaient tirés ont reçu de la réalité de fréquents démentis. On s'est effrayé de voir,

---

(1) *Traité des délits et des peines* (chap. xlii).

dans les grands centres, aux foyers mêmes de notre civilisation, se multiplier certains crimes d'une sauvagerie primitive. On s'est ému davantage, et à plus juste raison, en constatant le développement d'une classe de malfaiteurs, pour laquelle le délit n'est pas un accident, mais une profession. Et chaque année, la statistique criminelle apportait ses chiffres et ses totaux, accompagnés d'un commentaire officiel, qui en a souvent souligné la signification peu rassurante.

De ces constatations, l'esprit de parti, à l'étranger comme chez nous, s'est depuis longtemps emparé. L'augmentation de la criminalité est devenue un des arguments courants de toute opposition, argument qui a ce double avantage, d'être saisi avec une extrême facilité et de se produire sous l'illusion probante des chiffres. Ce n'est pas seulement l'organisation politique qui a été mise en cause. Le reproche a été dirigé contre telle ou telle de nos lois, dénoncée comme coupable du regain de démoralisation, qui en aurait suivi la mise en pratique : *post hoc, ergo propter hoc*...

Admettre que les lois d'Etat, en mal ou en bien, possèdent une telle influence sur la moralité d'un pays, c'est leur supposer une puissance supérieure à celle même que leur prêtent les théories socialistes; c'est légitimer, en un certain sens, la conception théocratique aux yeux de laquelle tout Gouvernement a pour rôle principal d'être le gardien des vertus publiques et privées. Pour réduire à néant tant de polémiques passionnées, il suffira à tout homme de bonne foi de remarquer que la progression constatée par la statistique criminelle est un fait d'ordre général, qui n'est propre ni à notre pays, ni à notre temps. Il est observé, chez le plus grand nombre des nations qui nous entourent, et chez celles-là même dont les institutions sont les plus

différentes des nôtres. La Belgique, l'Italie, l'Allemagne en souffrent comme la France.

D'autre part, depuis qu'elle est scientifiquement observée, la criminalité n'a guère cessé de suivre chez nous une marche continue. Aucun des Gouvernements qui, dans notre siècle, se sont succédé en France, ne saurait se vanter d'en avoir entravé le progrès; et si l'accroissement du bilan criminel devait être reproché à l'un d'eux, il serait également un grief contre tous les autres. Comme le déclarait M. d'Haussonville (1), témoin peu suspect, « il faut savoir » reconnaître que l'augmentation de la criminalité n'est » explicable par aucune de nos mesquines considérations » politiques, et qu'elle présente tous les caractères d'un » grand fait social dont il faut chercher les causes profondes. »

On ne saurait mieux dire. C'est précisément à découvrir ces causes profondes que se sont, en ces derniers temps, employés les efforts les plus intéressants. Depuis vingt ans, se poursuit, sur le crime, une vaste enquête. Ses résultats, quelle qu'en doive être la valeur définitive, figureront certainement parmi les acquisitions originales de la fin de ce siècle. Parti de l'Italie et de la France, le mouvement n'a cessé de s'étendre. Le moraliste et le savant se sont mutuellement soutenus dans l'étude de problèmes qui, par leurs divers aspects, confinent à la philosophie, au droit pénal et à la physiologie. Une science nouvelle s'est fait jour, l'Anthropologie criminelle, et, dans un domaine inexploré, a tracé un programme de recherches fécondes. Après avoir

---

(1) Le Combat contre le vice. — *Revue des Deux-Mondes* (n° du 1<sup>er</sup> avril 1887).

abandonné, comme des ambitions de jeunesse, les synthèses hâtives et les théories aventureuses par lesquelles s'étaient signalés ses débuts, elle a conquis la faveur du monde savant et gagné l'intérêt des Gouvernements (1), en se proposant la tâche patiente de recueillir et de noter des faits. Vers le même temps, et dans un ordre d'idées voisin, « l'Union internationale de droit pénal » jetait, par dessus les frontières, l'appel d'une laborieuse et méritoire croisade.

Où tend, à le considérer de haut, le travail d'investigations ferventes qui s'accomplit à nos côtés? Sa méthode consiste à soumettre au contrôle de l'expérimentation toutes nos idées sur le crime et sur le criminel (2). A côté du délit qui, envisagé comme entité juridique, est du domaine propre du magistrat, son but est d'étudier l'action délictueuse, en tant que fait humain, au moyen de l'observation de l'homme qui l'a commise et du milieu dans lequel elle s'est produite, — de déterminer les causes de ce phénomène social qu'est la criminalité, et de chercher à découvrir les lois de son développement. De ces préoccupations sont sorties toutes ces études récentes sur la criminalité qui, entreprises par des hommes de convictions philosophiques si différentes, ont ce mérite commun d'avoir substitué à l'esprit de parti, qui déforme tout, la haute indépendance de l'esprit scientifique.

En vous soumettant quelques considérations puisées dans

---

(1) Voir les Comptes-rendus des Congrès de 1889 en France, de 1892 en Belgique et de 1896 en Suisse.

(2) FERRI : *La Sociologie criminelle*. (Introduction.)

ces travaux (1), j'aurais pu, Messieurs, être tenté de réclamer le bénéfice de la même indépendance, si les franchises de la pensée et de la parole n'étaient le privilège traditionnel du Ministère public, — un privilège dont l'exercice est, devant vous, singulièrement simple et facile.

En face des opinions contradictoires quotidiennement reproduites sur les progrès de la criminalité, les unes optimistes, les autres systématiquement alarmantes et chagrines, peut-être n'est-il pas sans intérêt de rechercher ce que doit penser l'observateur impartial, de se demander dans quelle mesure l'augmentation des crimes et délits dépendrait du développement de notre civilisation, et comment se concilierait cette inquiétante augmentation avec la conception d'un progrès moral. A Dieu ne plaise que j'aie l'ambition de vous apporter la solution d'une obscure et complexe corrélation, toujours discutée. Mon désir serait d'attacher votre attention à quelques-unes des difficultés qu'elle laisse apparaître.

## I.

Longtemps ces sortes de problèmes ont été discutés avec l'aide de la rhétorique et résolus par le sentiment. Peut-être serait-il téméraire d'affirmer que toute trace de cette habitude d'esprit se soit perdue. Il est certain, cependant, que c'est au fait et au chiffre que nous entendons réserver créance. Rousseau, voulant prouver la démoralisation

---

(1) M.-M. TARDE : *La Criminalité comparée*. — *La Philosophie pénale*. — JOLY : *La France criminelle*. — GAROFALO : *Criminologie*. — FERRI : *La Sociologie criminelle*. — COLAJANNI : *Sociologia criminale*. — *Archives d'Anthropologie criminelle*, etc.

de la société civilisée, évoquait l'ombre de Fabricius et faisait appel à l'arbitrage du héros. Aujourd'hui, dans nos discussions moins ambitieuses, ce sont les données numériques des statistiques qui tiennent la première place. Contraste profond qui indique plus qu'un changement de goûts, une véritable révolution intellectuelle.

Entre toutes, la statistique des crimes et délits offre un intérêt souvent proclamé et qui ne saurait être exagéré. Son utilité décisive s'est manifestée, et se manifestera de plus en plus, dans l'élaboration des réformes pénales. C'est à elle que nous devons d'avoir mesuré les dangers redoutables de la récidive, par elle que nous avons été amenés à prendre les mesures de défense nécessaires. Peut-être la connaissance de tels services réconciliera-t-elle avec le Compte criminel nos jeunes Collègues des Parquets qui, penchés, dans les premières semaines de l'année, sur des colonnes d'additions, sont portés à maudire l'œuvre dont ils sont les collaborateurs, parfois peu convaincus.

Cette œuvre, le leur apprendrai-je ? est un titre d'honneur pour notre pays. C'est la France qui, en 1825, a eu la première le mérite d'introduire dans l'Administration judiciaire la pratique de ces relevés annuels et qui est seule à posséder, dans une série de soixante-dix années, la mine de documents de plus en plus appréciés, si bien qu'elle y a gagné ce singulier privilège de voir sa criminalité prise partout pour sujet d'étude, comme l'est, à la clinique, le mal d'un patient choisi. Les rapports par lesquels sont présentés au Chef de l'Etat les Comptes criminels n'ont, d'ailleurs, rien de commun avec ceux qui, dans le monde des *Mille et une nuits*, donnent chaque matin au Monarque l'assurance que ses sujets vivent heureux dans la pratique de toutes les vertus. Le souci dominant de la vérité semble

plutôt y avoir introduit la note d'un pessimisme résigné, auquel ont, de temps à autre, échappé de véritables appels d'alarme.

Malgré tout, et bien que rien ne soit, en apparence, moins contestable que le sens d'un chiffre, l'interprétation du compte criminel est restée un thème à discussions. Je parlais du progrès de la criminalité comme d'un fait avéré. Il s'en faut qu'il soit partout accepté comme tel (1). L'allégation veut être justifiée; elle a surtout besoin d'être précisée.

Les controverses datent de l'époque où la statistique criminelle a révélé ses premiers résultats à une génération qu'animait pour ce genre de recherches une véritable ferveur (2). Il est curieux de voir, entre 1830 et 1840, la discussion déjà engagée entre économistes et libéraux. Il semble que beaucoup de ces derniers aient été, *à priori*, persuadés que le rôle nécessaire du Compte criminel était d'enregistrer les résultats d'une amélioration morale qui ne faisait aucun doute dans leurs esprits convaincus. Pour eux, comme pour les hommes de foi, le fait cédait devant l'idée.

De là, toutes les considérations souvent invoquées pour atténuer la portée générale des données de la statistique criminelle. Si ses colonnes sont plus remplies et ses chiffres plus élevés, a-t-on dit souvent, le fait est dû aux efforts de plus en plus actifs de la Magistrature, aux moyens d'investigation de plus en plus efficaces dont elle dispose. Les

---

(1) Voir, notamment, en un sens opposé: M. BÉRARD : *La criminalité en France*. (Discours de rentrée, Grenoble, 1890.)

(2) Travaux de GUERRY, QUÉTELET, DE CANDOLLE, COURNOT...

faits préjudiciables à l'ordre social n'augmentent pas : ceux qui restaient ignorés ont diminué. Je me garderai d'écarter l'éloge adressé au zèle croissant des Parquets. Mais je dois dire que les arguments optimistes ne sauraient résister à cette constatation décisive qu'avec sa haute autorité, M. Tarde a tirée de la statistique elle-même : les crimes et les délits restés impoursuivis ont augmenté dans des proportions au moins aussi fortes que ceux qui ont été atteints par la Justice (1).

Les premiers chiffres que nous présente le compte judiciaire sont ceux des Cours d'assises. Le nombre total des crimes jugés en 1826-1830 (2) était de 5,376 ; en 1893 — la dernière année dont la statistique ait été publiée, — il est de 3,035. La diminution est sensible. Mais il importe, pour ne pas se laisser prendre aux apparences, de tenir compte d'un élément purement factice, *la correctionnalisation*, qui n'est aujourd'hui un mystère pour personne. Le Rapport du Garde des Sceaux de 1882, Rapport souvent cité, qui résume et commente les résultats d'un demi-siècle, n'hésite pas à attribuer à cette pratique judiciaire la part principale dans l'abaissement numérique des affaires jugées par le Jury. La remarque se trouve confirmée d'une façon saisissante par ce fait que la diminution porte sur le genre de crime le plus fréquemment correctionnalisé et dont on ne peut dire certainement qu'il ait tendance à disparaître : le vol qualifié qui, de 1840 à 1880, était tombé de 3,246 à 1,120.

---

(1) *Les délits impoursuivis*. — *Archives d'anthropologie criminelle* (n° du 15 novembre 1894). — Crimes et délits impoursuivis (incognito des auteurs ou insuffisance d'indices) : en 1861 : 50,807 ; en 1890 : 112,756.

(2) Moyenne de la période quinquennale.

Je craindrais de m'attarder à des citations arides de chiffres ou de me laisser séduire aux multiples déductions, souvent plus ingénieuses que fondées, qui peuvent en être tirées. Il me suffira d'un rapide coup d'œil jeté sur les quatre grandes catégories où sont, de tradition, rangés les crimes, suivant qu'ils portent atteinte à l'ordre public, à la morale, aux personnes ou aux propriétés.

De la première catégorie, exposée à l'influence des événements politiques et soumise à des variations fréquentes de législation, aucune constatation importante à tirer.

Il n'en est pas de même des crimes contre les mœurs. Sur l'ensemble de cette classe, le nombre des poursuites durant les cinquante premières années a triplé. Si nous en détachons les faits les plus graves : viols et attentats à la pudeur, nous apercevons que les attentats contre les adultes ont sensiblement décru, et l'influence de la pratique qui en a rejeté une partie dans les outrages publics à la pudeur est ici très sensible ; mais, par contre, la progression des viols et des attentats sur les enfants est l'une des plus alarmantes de la statistique. Cette progression, de 1830 à 1880, s'évaluait par la proportion élevée de 1 à 6, proportion qui, après avoir sensiblement décru, tend, on peut le craindre, à regagner l'ancien niveau (1).

Demandons-nous ce qu'il est advenu avec le temps du crime le plus grave contre les personnes : l'assassinat. Par une coïncidence singulière, le chiffre moyen relevé pour 1876-1880 : 197, était exactement celui de 1826-1830. A la suite d'une hausse assez continue, il s'est, en 1893, élevé

---

(1) Moyenne annuelle : 1826-1830 : 136 ; 1876-80 : 791 ; 1889 : 539 ; 1893 : 651.

à 218. Ce sont des observations de même nature qui paraissent devoir être faites pour le meurtre (1), si bien que, de tous les crimes, les attentats contre la vie des personnes sont ceux dont le nombre a peut-être le moins varié.

Quant aux crimes contre les propriétés, j'ai déjà dit ce qu'il fallait penser de la diminution purement apparente des vols. Je note simplement, parmi les attentats les plus graves de cette classe, les incendies, qui ont monté de 87 en 1830, à 180 en 1880, à 190 en 1893, et les faux, dont le nombre total était pour la première période de 308, de 292 pour la seconde, et figure pour un chiffre de 220 dans le dernier compte.

Ces résultats peuvent nous laisser perplexes. On s'explique la diversité des appréciations auxquelles ils ont donné naissance. Mais, si nous passons à la statistique correctionnelle, les doutes disparaîtront et les chiffres nous apporteront la conviction qui naît de l'évidence.

Les délits de droit commun poursuivis étaient de 41,140 en 1826-1830 ; ils sont de 146,024, cinquante ans plus tard. En 1893, le chiffre monte à 174,247. Que si l'on argue, avec raison, contre ces totaux des infractions nouvelles dont se sont augmentées successivement nos lois, il sera malheureusement impossible de nier l'accroissement que révèle l'examen de ces délits permanents et universels, qui ont pu être qualifiés de délits naturels. En 1826-1830, les Tribunaux correctionnels avaient jugé 8,426 délits de coups et blessures : ils en jugeaient 18,446 en 1876-80 et 26,385 en 1893. Pour les outrages publics à la pudeur, les chiffres de ces différentes périodes sont de : 302 — 2,572 — 2,854.

---

(1) Meurtres : 1836-40 : 159 ; 1876-80 : 143 ; 1893 : 218.

Pour les vols : 9,871 — 33,381 — 37,125. Pour le vagabondage et la mendicité réunis : 3,296 — 16,504 — 30,501. Il serait superflu d'étendre l'analyse aux autres infractions dont celles-ci sont, pour chaque catégorie, le type le plus simple, et, partant, le plus caractéristique. La progression est, d'ailleurs, générale : elle évoque la menace du flot montant, dont les vagues, en se succédant, ne cessent de grandir sous la puissance des forces cachées.

## II.

En interprétant ces chiffres, faut-il dire, comme on l'a répété souvent, qu'en France, le délit s'élèverait tandis que le crime baisserait ? On éprouverait, dans cette hypothèse, quelque peine à trouver l'explication d'un mouvement qui se manifesterait simultanément en deux sens contraires. Comment comprendre, par exemple, que la diminution des vols qualifiés corresponde à une augmentation parallèle des vols simples ? Outre que la distinction légale entre le crime et le délit résulte d'une démarcation purement empirique, ce n'est pas, à vrai dire, le nombre des crimes et des délits, mais celui des poursuites en Cour d'assises et en police correctionnelle que nous présente la statistique : et l'on sait quelle cause tout artificielle peut modifier les deux totaux. Accorder, comme on le fait souvent, un sens absolu à la statistique des crimes, c'est donc une erreur manifeste d'interprétation. Il convient d'y réunir celle des délits, pour obtenir les deux éléments dont la réunion correspond seule à une réalité morale. Nous constaterons ainsi que la crimi-

nalité générale, en soixante-dix ans, a certainement beaucoup plus que doublé (1).

Ce n'est pas que l'observation particulière des crimes doive être entièrement écartée. Les chiffres que nous avons relevés à propos de l'assassinat et du meurtre méritent, notamment, d'être retenus. Ils indiquent, pour les attentats à la vie humaine, une fixité relative, tout au moins une augmentation lente, qui forme contraste avec la progression rapide des chiffres voisins. Si, pénétrant plus avant, nous nous préoccupons des tendances morales qui se révèlent dans les crimes les plus graves, un relevé spécial nous apprendra que la part proportionnelle de la vengeance va sans cesse en s'abaissant, tandis que monte, par degrés continus, celle de la cupidité (13 0/0 en 1830; 22 en 1880; 31 en 1893). Contrairement à ce que ferait supposer le nombre de ces affaires passionnelles dont le public s'occupe avec prédilection, l'amour exerce sur la criminalité violente une influence dont la proportion est de plus en plus restreinte : il a cédé, lui aussi, devant les mobiles d'intérêt.

Faut-il en conclure que si, de nos jours, les fortunes sont de plus en plus visées par le malfaiteur, la vie humaine jouit d'un regain de sécurité acquis par cette rançon ? On aimerait à voir ici le résultat d'une évolution qui substituerait les attentats contre les choses aux attentats contre les personnes, et tendrait à remplacer, suivant une expression de Ferri, « la criminalité médiévale contre les personnes par la criminalité bourgeoise de notre temps

---

(1) D'après M. Ferri, l'augmentation totale, de 1826 à 1878, s'évaluerait par la proportion de 100 à 254. — D'après M. Joly, dont l'appréciation est sensiblement voisine, cette augmentation serait de 133 0/0.

contre les propriétés. » Cette opinion optimiste sur l'abaissement graduel des crimes de violence, souvent soutenue, semble définitivement condamnée par les derniers résultats de la statistique française. Alors qu'en 1880 les attentats contre les personnes étaient, dans leur ensemble, sensiblement inférieurs en nombre aux attentats contre les biens, ils n'ont cessé de s'élever, si bien que le Compte de 1893 a dû, pour la première fois, consacrer leur supériorité numérique (1).

La vérité, c'est que les sentiments de haine et de vengeance, ressorts autrefois si puissants et si redoutables, perdent de leur intensité. S'ils ont résisté, la statistique l'indique expressément, c'est dans les contrées pauvres et montagneuses où se sont retranchées les mœurs anciennes (2), où subsiste « comme une suite et une vulgarisation de la criminalité féodale, une criminalité chastement féroce, toute de vengeance et de colère » (3). De sorte que la cupidité ne se montre pas seulement dans le nombre infiniment varié des attentats à la propriété, depuis le vol de récoltes, la forme la plus simple et la plus antique de l'improbité, jusqu'aux vastes et savantes escroqueries du monde financier. Même dans les crimes de sang, elle se révèle comme le mobile dominant de l'activité malfaisante de notre époque.

Un autre trait non moins frappant de notre criminalité contemporaine, nous l'avons remarqué déjà, c'est l'extension considérable des attentats aux mœurs. A certain moment,

---

(1) Crimes contre les personnes : 1549. — Crimes contre les propriétés : 1486. (*Rapport de 1896.*)

(2) Le Rapport de 1882 cite les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Savoie, de l'Aveyron et de la Lozère (xxv).

(3) M. TARDE : *La philosophie pénale.*

on pouvait constater que plus des six dixièmes des accusés *hommes* étaient poursuivis pour cette nature de crimes, alors que la proportion n'était originairement que de 10 0/0. Si le mal s'est, en ces derniers temps, atténué, il est loin d'avoir disparu. Les attentats sur les enfants sont restés, entre tous, le crime typique des grands centres, le résultat auquel tend, par l'ironie implacable d'une loi morale trop connue, l'usage des plaisirs faciles et des ressources étendues de la débauche.

Parmi les totaux dont les proportions élevées émergent de la statistique, retenons enfin les délits de mendicité et de vagabondage. Si considérable qu'il soit, leur chiffre, on peut l'avancer sans crainte, est loin de correspondre à la réalité. Devant le nombre des vagabonds qui, par moments se succèdent en un long exode sur les grands chemins, l'autorité se sent impuissante : ils sont trop... C'est l'interminable défilé de tous ceux qui, dans la lutte, ont déserté le rang en haine de l'effort, pêle-mêle disparate de toutes les épaves sociales qui, à côté des victimes tombées par faiblesse, réunit les pires et les plus dangereux des malfaiteurs, ceux qui prennent au crime une part de plus en plus marquée (1).

En résumé, d'après les calculs de M. Joly, la cupidité aurait augmenté de 69 0/0, l'immoralité de 240 0/0, la paresse et la misère (c'est-à-dire la mendicité et le vagabondage réunis) de 430 0/0 (2).— Quoi qu'on puisse dire de leur exactitude absolue, ces proportions rendent compte

---

(1) Proportion ascendante des gens sans aveu dans le nombre des accusés. — *Rapport de 1896* (xii).

(2) *La France criminelle*. — 1889.

d'un phénomène depuis longtemps observé (1) : la lente métamorphose des penchants malfaisants, substituant au crime féroce le crime intéressé et aboutissant au délit d'inertie et lâcheté. C'est la recherche égoïste du plaisir éteignant visiblement l'ardeur impulsive des primitifs instincts, et tendant à assurer au vice, astucieux ou violent, la prédominance sur la simple brutalité.

Voulez-vous trouver la confirmation et comme le résumé de ces vues générales sur l'activité criminelle, et par ses tendances d'aujourd'hui, prévoir ses progrès de demain ? Examinez la statistique des grandes villes, celle de Paris tout spécialement. M. Tarde a admirablement montré quelle est, par la force expansive de l'exemple et la puissance sociale de l'imitation, l'influence des capitales, comment partent d'elles et se répandent par degrés les innovations malfaisantes, comment, pour tout dire d'un mot, elles donnent le ton à la criminalité. De même qu'elles sont le centre où s'élaborent et d'où rayonnent toutes les forces civilisatrices, la statistique les dénonce impitoyablement comme les foyers mêmes du crime et du délit. Les cartes teintées qui accompagnent le Rapport de 1882 sont, à cet égard, d'une signification décisive. Soit qu'il s'agisse des crimes contre les personnes ou des crimes contre les propriétés, de la proportion des accusés ou de celle des prévenus par rapport à la population, l'aspect est le même : Paris, d'un noir intense ; tous les centres principaux de population indiqués par des teintes sombres, presque uniformément répétées.

---

(1) Voir, notamment : M. MAURY (de l'Institut) : « Du mouvement moral des Sociétés. » — *Revue des Deux-Mondes* (n° du 15 septembre 1860).

Mais il faut suspendre l'anathème prêt à s'échapper de nos lèvres. En toute équité, la grande ville ne mérite pas la malédiction lancée à la Babylone antique, car le plus grand nombre des malfaiteurs qu'elle recèle lui sont étrangers. Ils lui viennent, déjà notés, cherchant dans la foule humaine, avec l'abri qui leur est nécessaire, le milieu dans lequel prospèrent les industries coupables.

Ici apparaît la horde serrée des récidivistes, qui grossit les totaux criminels (1); c'est elle dont la statistique ne cesse de signaler la redoutable augmentation. « La récidive criminelle progresse si vite. remarque le Rapport de 1896, que malgré l'abaissement du nombre total des accusés, le nombre absolu des récidivistes va croissant. » Les récidivistes *prévenus* étaient de 74,009 en 1880 : leur nombre, en 1893, s'élève à 104,528.

Comme certaines de ces maladies qui semblent de date récente, parce que la connaissance exacte n'en a été conquise que de nos jours, la récidive effraie l'observateur par la rapidité de sa propagation. Deux causes indéniables qu'il me suffira d'indiquer, favorisent visiblement son essor : l'accroissement continu des agglomérations urbaines, seul terrain favorable à son développement, la précocité universellement constatée du malfaiteur d'habitude, qui, de bonne heure, se tourne vers le délit comme vers une carrière.

Ces questions sont de celles, Messieurs, qui vous sont familières. Elles vous ont été ici même exposées, dans un

---

(1) En 1880, le chiffre des prévenus récidivistes pour Paris formait à lui seul près du sixième de toute la France et représentait plus de la moitié de celui des prévenus condamnés par le Tribunal de la Seine. — *Rapport de 1882* (LXXXVII).

discours de mon collègue M. Réguis, discours dont vous avez certainement gardé le souvenir (1); dès 1882, elles faisaient l'objet, devant la Cour de Dijon, d'une intéressante étude de M. l'Avocat général Mairet.

Il serait superflu d'insister sur des constatations si parfaitement connues. Ce que, pour mon étude, je retiens de la récidive, c'est qu'elle donne par ses chiffres l'explication de l'accroissement des crimes et des délits; c'est qu'elle apparaît comme le fait universel auquel se rapporte, pour la France, l'élévation constante de la criminalité. Elle est ainsi, dans cette voie, le dernier terme de nos observations.

A Dieu ne plaise que je me dissimule ce que cette situation a d'alarmant. Il est trop évident que l'audace et l'habileté graduellement acquises par le récidiviste sont un péril grandissant. Il est également certain que c'est contre lui tout spécialement que doivent s'employer les efforts d'une répression souvent demeurée, à son égard, trop indulgente. Mais des hauteurs où nous sommes placés, d'autres conclusions se présentent, sous un jour moins sombre. Si risqué que soit en pareille matière l'optimisme, il est permis d'avancer que le développement de la récidive n'est point, quant à la moralité générale, un symptôme absolument fâcheux. Il indique, comme on l'a fait observer, une concentration de la criminalité dans un cercle de plus en plus défini, une démarcation de plus en plus profonde entre la classe des délinquants et le reste de la population (2). A ce

---

(1) *La Lutte contre la récidive*, 1891.

(2) Telle est l'opinion de MM. TARDE, GAROFALO, COLAJANNI. M. COLAJANNI note même (*Sociologia criminale*, t. II), comme une des causes sociales favorisant la récidive, la répulsion de plus en plus forte, née du progrès des mœurs, à l'égard du délinquant.

point de vue, l'influence de la récidive serait celle d'une sélection qui, opérant à rebours, réunirait, en les isolant, les éléments nuisibles du corps social. Mais en relevant ce résultat de spéculation pure, peut-être serait-il osé d'ajouter, avec M. Garofalo, que le mal ainsi circonscrit simplifie la tâche du médecin et rend plus facile l'application du remède.

### III.

C'est ainsi que des sommets ardu de la statistique apparaît le courant criminel, grossi par l'afflux montant de la récidive, soumis à la poussée grandissante de la passion de jouir, qui fait oublier l'antique satisfaction de haïr. De ces résultats, nous avons la vision bien nette. Mais ce qu'il est plus malaisé de distinguer, c'est la part qu'y a prise notre civilisation. Le mot même de civilisation semble se dérober à toute définition. Comment dénombrer ou se figurer seulement toutes les forces issues de la nature ou du monde moral qui précipitent l'évolution de plus en plus rapide de notre société, toutes les influences qui se combinent ou se contraignent en des réactions infiniment complexes, souvent cachées sous un réseau d'apparences trompeuses? Peut-être n'est-il pas impossible, cependant, à une analyse abstraite, dirigée par quelques idées très simples, de dégager deux des éléments principaux de toute action civilisatrice : le progrès intellectuel manifesté par la diffusion de l'instruction, le progrès économique, qui rend meilleure et plus facile l'existence matérielle.

C'est de ce point de vue que raisonnait déjà Edmond About quand, envisageant dans son livre *Le Progrès l'ave-*

nir de la répression, il écrivait : « Il est permis d'espérer  
« que le jour où tous les Français auront reçu une certaine  
« éducation et jouiront d'une certaine aisance, le total  
« annuel des délits et des crimes se réduira presque à zéro.  
« Le dernier exposé de la situation de l'Empire constate  
« avec un légitime orgueil que, de 1847 à 1860, le petit  
« peuple des écoles s'est accru d'un million de têtes, et que,  
« parallèlement, la criminalité s'est réduite de 47 1/2 0/0.  
« Que dirais-tu, pauvre fou de Jean-Jacques, si tu voyais  
« que les sciences nous convertissent au lieu de nous per-  
« vertir? »

La statistique fournirait aujourd'hui à Jean-Jacques une réponse facile. Ai-je besoin d'ajouter qu'elle ne rendrait pas ses paradoxes plus acceptables? Après tant de débats passionnés, l'instruction est unanimement reconnue comme une nécessité sociale : on ne conteste plus qu'elle soit la première dette de l'Etat envers l'individu.

Mais faut-il, ainsi que l'ont soutenu longtemps les meilleurs esprits, la considérer comme un moyen préventif contre le délit? Ouvrir une école, c'est fermer une prison : maxime généreuse souvent répétée en France et dans les pays voisins, obsédés des mêmes problèmes. C'était, hélas! une illusion dont l'observation n'a rien laissé subsister. En 1826-1830, la statistique relevait, sur 100 accusés, 61 illettrés. En 1876-1880, les illettrés ne figuraient plus dans cette proportion que pour 30; en 1892, pour 19 (1). Si l'effet le plus clair des progrès de l'instruction a été de diminuer la part des ignorants dans la criminalité, on voudrait pouvoir se dire que cette part, aujourd'hui si restreinte,

---

(1) Rapport de 1895.

est encore supérieure à celle d'une proportion normale. Mais le doute ne nous sera pas permis quand, dans le classement de nos départements, nous verrons quelques-uns des plus éclairés fournir le contingent le plus considérable d'accusés, tandis que le résultat inverse nous apparaîtra précisément dans certaines des régions qui paraissent le plus rebelles aux lumières (1). Mêmes indications dans les statistiques étrangères. M. Tarde a noté qu'en Espagne, les illettrés, qui représentent les deux tiers de la population, ne participent que pour moitié environ à la criminalité.

Cette constatation doit-elle nous surprendre ? La connaissance est un appoint dont s'augmente la valeur de l'homme et dont s'accroît sa puissance, utile ou nuisible : elle n'a point par elle-même la vertu de modifier son caractère. On l'a dit excellemment : l'homme agit généralement, non comme il pense, mais comme il sent. Et l'un des mérites de la science contemporaine est d'avoir définitivement substitué aux conceptions abstraites de l'ancienne philosophie la vue de l'être humain formé au contact des influences multiples du monde physique, en lutte contre la tyrannie des instincts héréditaires et de toutes les misères originelles, dont est assiégée sa volonté. Un tel être n'est point la créature naturellement bonne et vertueuse, rêvée de nos ancêtres, cette créature dont les fautes se réduiraient à des erreurs.

Mais il n'a pas suffi à l'école positiviste de constater l'influence négative de l'instruction sur le délinquant. Emportée par un excès de réaction contre l'opinion régnante à proclamer la banqueroute morale de l'alphabet, elle a

---

(1) Rapport de 1882 (xxxii).

dépassé la vérité en méconnaissant systématiquement tous les bienfaits de l'école. Déjà, Lombroso se déclare l'adversaire de l'enseignement donné dans les prisons, par la raison que son résultat serait de rendre le détenu plus habile au mal. D'autres criminalistes sont venus, qui ont critiqué, comme œuvre inutile et décevante, l'institution même de l'école obligatoire (1). C'était oublier que l'école ne donne pas seulement l'instruction, qu'elle doit être et qu'elle est aussi un instrument d'éducation. Et, à ce titre, au moins, son influence ne saurait être douteuse. Considérez l'enfant de dix ou douze ans, tel que l'ont fait les mœurs et les habitudes des grandes villes, son intelligence hâtive, son étonnante précocité à tout comprendre et à tout imiter, le demi-abandon auquel il est trop fréquemment voué, et demandez-vous ce qu'il adviendrait si l'école obligatoire n'intervenait pour rompre des fréquentations funestes, pour imposer, avec l'habitude de la règle, la notion élémentaire du devoir. Et si le contingent des mineurs de 16 ans, dans la criminalité générale, est resté bien au-dessous des proportions qui eussent pu être redoutées (2), une grande part ne revient-elle pas, dans ce résultat, à l'action bienfaisante de l'assiduité scolaire ?

La vérité, c'est que l'instruction et l'éducation sont deux forces sociales de mérite fort inégal et de nature bien différente : la première ne contribue au progrès moral que dans la mesure où elle se confond avec la seconde.

---

(1) Voir, notamment, D<sup>r</sup> BOURNET : *De la Criminalité en France et en Italie*, 1884.

(2) « Pas plus au point de vue des délits qu'à celui des crimes, la statistique ne révèle une aggravation relativement aux mineurs âgés de moins de 16 ans. Le nombre des prévenus de cet âge est même en diminution notable en 1893, si l'on ne remonte pas plus haut que 1890. » *Rapport de 1896* (xv).

Si l'ignorance ne peut être retenue comme une cause propre de la criminalité, que penser de la misère, et qu'est-il permis d'espérer des améliorations poursuivies dans l'ordre économique? La question a fait surgir, en Italie, une controverse intéressante, en ce qu'elle met aux prises, l'une avec l'autre, deux des tendances intellectuelles propres à notre temps : l'explication naturaliste et l'idée socialiste. Tandis que l'anthropologiste, absorbé dans ses recherches anatomiques, s'appliquait à étudier le crime comme phénomène physiologique, il a vu se lever devant lui ces théories, politiques plus encore que scientifiques, pour lesquelles le crime est un mal purement artificiel, issu des vices de l'organisation sociale. D'un côté, on accuse la nature et l'on s'en prend aux fatalités par lesquelles elle asservirait l'individu : de l'autre, on dénonce la société, on montre l'immoralité comme une réaction sortie de ses iniquités. Et c'est entre les deux écoles un échange de vues et d'affirmations absolues, trop absolues, est-il utile de le dire? pour qu'elles aient chance de s'accommoder à la vérité.

Soutenir, comme on l'a fait (1), que la misère n'a sur la criminalité qu'une influence nulle, ou très restreinte, c'est aller contre l'opinion commune et tenter un paradoxe. Dans tous les temps et dans tous les pays, combien de dictons ou d'adages pour stigmatiser l'alliance de la pauvreté et du crime! Nous avons dit la place que tenaient, dans le Compte criminel, la mendicité et le vagabondage. Ces deux délits, s'ils ne sont pas toujours causés par l'indigence, sont, du moins, sous la dépendance directe des conditions économiques. Mais la misère exerce son action sur un domaine

---

(1) C'est la thèse de M. GAROFALO. — *La Criminologie* (chap. III).

autrement vaste. C'est, notamment, un fait depuis longtemps mis en lumière, que la relation existant entre le nombre des attentats contre la propriété et le prix des denrées alimentaires. « On ne peut s'empêcher de constater, disait le Rapport sur le Compte criminel de 1882, que les années 1840, 1847 et 1854, qui accusent des progressions notables, sont celles où le prix moyen de l'hectolitre de froment a atteint des taux exceptionnels. Il est donc difficile de contester l'action de la cherté des grains sur la criminalité. » L'observation, souvent renouvelée et faite partout à l'étranger, a la valeur d'une loi statistique. C'est ainsi qu'en Bavière, il a été remarqué qu'à chaque augmentation de six kreutzer sur le prix des céréales, on avait un vol de plus par 100,000 habitants, et par contre, quand le prix diminuait d'autant, un vol de moins (1).

Gardons-nous pourtant de grossir la proportion des crimes et des délits qui ont eu le besoin comme motif directement déterminant, et d'exagérer, par exemple, le nombre des vols commis par le malheureux arrivé à cette extrême et pitoyable alternative de succomber au dénuement ou de toucher au bien d'autrui : tel le cas célèbre de Jean Valjean. A Dieu ne plaise que je veuille m'élever contre le sentiment de pitié qu'en a tiré le poète, contre cette pitié que le juge doit, par justice, étendre à toutes les infortunes imméritées. Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que l'exception sur laquelle est fondée la thèse forme contraste avec la réalité observée. Il est constant, les statisticiens l'ont

---

(1) M. GAROFALO. — *Op. cit.* — Voir les travaux récents de MM. Denis, en Belgique; Starke, en Allemagne, etc.

prouvé (1), que parmi les biens les moins exposés au vol figurent les aliments et les objets de première nécessité. Le malfaiteur redoutable à la propriété, vous le connaissez, Messieurs, par l'expérience de vos audiences : ce n'est point le besoigneux, dont la faim a aiguisé les convoitises et qui a cédé à l'impérieuse nécessité de vivre ; c'est l'être insouciant et pressé de jouir, qui répandra follement l'argent dérobé et qui sera trouvé, au lendemain de son méfait, vautré dans le plaisir.

Plus profonde, bien que moins appréciable à l'observation directe, est l'action de la misère : elle tend à dégrader l'être humain. Non-seulement les conditions matérielles dont elle entoure l'indigent forment comme une atmosphère malsaine à sa moralité ; mais, en l'accoutumant à borner à l'heure qui passe ses désirs et ses efforts, elle anéantit chez lui l'instinct de prévoyance, mobile principal de toute honnêteté. Et le dernier degré de cette déchéance nous est présenté par la condition du vagabond endurci qui, volontairement retranché de la société et réduisant son activité à la satisfaction des besoins d'une vie élémentaire, semble n'avoir d'autre aspiration que de rentrer dans les rangs inférieurs de l'animalité.

Combattre l'indigence non-seulement par le palliatif d'une bienfaisance empirique, mais par des mesures qui atteignent la source même de la misère, c'est donc combattre le crime : c'est faire, par excellence, œuvre de moralisation. N'est-ce pas là, d'ailleurs, le problème de notre temps, celui auquel vont toutes les préoccupations et vers la solution duquel sont, en France, dirigés tous les efforts des pouvoirs

---

(1) GUERRY, cité par LOMBROSO.

publics ? Le terme à atteindre dans cette voie ne serait-il pas celui qu'indique cette pensée de Paul-Louis Courier : « Pour faire des honnêtes gens, il faut faire des propriétaires » ? Certes, la formule n'est point d'une application facile ; du moins a-t-elle sur tant d'autres le mérite de déterminer la mesure dans laquelle pourraient être corrigés les défauts résultant de l'inégalité des conditions, de cette inégalité dont l'excès, funeste aux privilégiés eux-mêmes, a été dénoncé par la science comme produisant la misère et l'ignorance en bas, la folie et la stérilité en haut (1).

L'erreur de l'école socialiste est d'attribuer à ce qu'elle appelle *le facteur économique* une influence prépondérante, presque exclusive, sur l'évolution du délit, de tendre à rattacher aux rigueurs de la concurrence vitale la cause de tous les attentats commis contre la propriété (2). Si l'aisance qui fait reculer la misère est souverainement bienfaisante, il s'en faut que les progrès du bien-être commandent ceux de la moralité. Les contrées les plus riches sont, ou à peu près, celles qui comptent le plus de délinquants. Sur ce point, M. Joly (3) a fortifié par d'intéressantes observations les données abstraites de la statistique. Prenant pour sujet d'étude deux des régions les plus prospères de France : l'Hérault et certaines parties plantureuses de votre Normandie, enrichies, la première par ses vins, la seconde par sa culture herbagère, il a montré l'accroissement d'un bien-être facile, lié à une progression parallèle de la crimina-

---

(1) M. FOULLÉE : « La Philanthropie scientifique. » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1882.)

(2) M. STARKE. — M. COLAJANNI. — *Op. cit.*

(3) *La France criminelle.*

lité; il a signalé une richesse hâtive comme plus voleuse que la misère. C'est que cette richesse, celle qui n'a point été développée par l'effort salutaire du travail, en éveillant plus de besoins qu'elle n'en apaise, augmente l'écart périlleux qui sépare le désir de sa satisfaction. Elle favorise l'envie et la cupidité; elle attise toutes les passions égoïstes qui sont la cause la plus fréquente de l'improbité.

Le vice radical des théories qui attendent de l'égalité économique la vertu, comme le bonheur, est de faire litière de l'observation psychologique : leur illusion manifeste est de chercher dans la condition extérieure de l'homme toutes les sources du mal, dont la principale est dans l'âme humaine.

#### IV.

Les résultats de cette rapide revue sont d'apparence peu rassurante. L'impression ne se modifierait guère par une étude plus approfondie. Tous les moralistes nous montreraient : le déclassé fréquent des conditions, laissant l'homme incertain et désemparé dans la lutte; l'émigration, qui agite perpétuellement une tourbe malfaisante et en laisse le rebut sur notre terre; la dépopulation des campagnes, par laquelle s'accroît la corruption des villes; et, dans la partie la plus sombre du tableau, la folie qui poursuit ses progrès, plus rapides que ceux du crime. L'on se trouve ainsi porté à rêver d'une société où l'individu, rivé aux habitudes de ses pères, enfermé dans le cercle étroit de traditions immuables, sans aucune inquiétude de désirs, revivrait sans cesse la même vie sous le même horizon. L'humanité aspirant, dans l'évolution universelle, à une parfaite immobilité : c'est l'idéal auquel a tendu à travers les siècles l'antiquité

du Peuple jaune. Il y a plus de deux mille ans, le sage Lao Tseu proscrivait l'instruction, parce que la connaissance augmente les désirs de l'homme et que les désirs sont la source de tous nos maux. Irons-nous demander à Lao Tseu le remède contre les progrès du crime?

Nul doute que l'application de ses conceptions sociales ne dût prévenir bien des écarts, empêcher bien des chutes. Augmenterait-elle la valeur morale de l'individu? Autant vaudrait prétendre que l'homme vertueux par excellence est l'homme privé de toute activité, celui dont le parfait modèle serait l'animal inférieur auquel jamais il n'est arrivé de faillir aux lois de sa destinée (1). Sous prétexte de moralité, ce serait supprimer, avec la liberté, le principe même de toute moralité, et, avec l'action, anéantir la raison d'être de l'humanité.

M. Lucas, l'un des premiers commentateurs de notre statistique criminelle, faisait observer que la civilisation étant le progrès de la liberté, augmente l'abus de la liberté parce qu'elle en étend l'usage; et il concluait qu'il convient, pour décider, de juger de l'extension de l'abus comparativement à l'usage.

C'est la même idée, dont plus récemment, en Italie, M. Poletti faisait la base d'une théorie qualifiée de loi empirique de la criminalité. Son principe est d'opposer, pour confronter leurs résultats, l'activité criminelle ou destructive avec l'activité honnête ou productrice, manifestée par toutes les formes du développement économique.

---

(1) Chez l'idiot *profond*, il n'y a pas de criminalité la dégénérescence ayant ruiné l'activité intentionnelle. — *Observations de M. Dallemagne au Congrès de Genève, 1896.*

C'est ainsi que, pour la France, M. Poletti recherche l'accroissement survenu en cinquante années dans les exportations, les mutations immobilières, la production du blé, le produit des impôts, etc. Il arrive à constater que l'activité sociale aurait triplé, tandis que la statistique criminelle, pour la même période, révélerait une augmentation quelque peu inférieure (100 à 254). La différence entre les deux proportions exprimerait le résultat du progrès réalisé.

Le moindre défaut de cette équation mathématique, appliquée aux plus subtils problèmes du monde moral, est de confondre et de comparer entre eux des éléments de nature radicalement différente (1). Mais l'ingénieuse théorie de M. Poletti sert, avec l'exagération même de sa formule, à mettre en relief cette vérité que le relevé des crimes et délits ne saurait être la mesure absolue de la moralité publique. Dans le bilan social, il représente un des chapitres du passif. Sa contre-partie comprend les acquisitions du progrès et les gains des énergies utiles : elle ne doit pas être oubliée dans une vue d'ensemble. Autrement, que d'appréciations erronées ou excessives pourraient être tirées — et elles l'ont été souvent — des indications du Compte criminel !

Les chiffres nous apprennent (2) que, toute proportion gardée, le crime est plus fréquent dans les villes que dans les campagnes, plus commun dans les milieux industriels

---

(1) Voir la critique de M. TARDE : *Criminalité comparée*.

(2) « Sur 100,000 habitants de la même classe, on compte, en fait de crimes contre les personnes, 43 accusés ruraux et 47 accusés urbains ; en fait de crimes contre les biens, 33 ruraux et 84 urbains ». *Rapport de 1896*.

que dans les milieux agricoles. Faudra-t-il y voir la preuve de la supériorité morale du paysan sur l'ouvrier des villes ? Ce serait, dans un parallèle hasardé, oublier l'âpreté impitoyable du premier, dont l'humanité est combattue par son amour jaloux et exclusif de la terre, méconnaître aussi les tendances généreuses et les entraînements confiants qui honorent le second, bien que faisant de lui souvent une dupe, et parfois un délinquant.

Le nombre des attentats contre les biens, vols, abus de confiance, escroqueries, s'est élevé dans les proportions redoutables que l'on sait. L'accroissement prodigieux de la propriété mobilière a nécessairement favorisé le vol et donné l'essor à bien des industries coupables. Mais, ce qu'il importe de considérer, c'est l'activité économique de notre époque, cette activité dont le développement universel ne peut s'expliquer que par celui de l'honnêteté publique, l'un étant à la fois et l'effet et la cause de l'autre. C'est, par exemple, dans ce rapport étroit que la sécurité des routes, ce bienfait de date récente, se trouve lié à la fréquence et à la facilité des communications, et c'est par la même raison que l'extension des relations commerciales peut être prise pour le signe certain des habitudes croissantes d'une réciproque loyauté. Que nous sommes loin de ces primitives transactions où acheteur et vendeur semblent deux adversaires en lutte l'un contre l'autre ! Voyez l'homme des champs resté en dehors du courant moderne, sa prudence cauteleuse toujours en éveil, les précautions infinies dont il use dans ses moindres rapports d'intérêt. Cette méfiance innée est un de ces instincts qu'un long atavisme a formés chez tout être vivant au contact du péril ; elle subsiste en témoignage de l'improbité environnante qui l'a autrefois développée.

A propos des attentats contre les personnes, la statistique nous a révélé sa seule indication consolante : l'atténuation relative des tendances anciennes de haine et des instincts de brutalité. Mais plus rapides, Dieu merci, que le recul de la haine, nous apparaîtront les progrès de pitié, de charité et de bonté, de toutes ces vertus qualifiées par le philosophe contemporain du nom barbare d'altruisme (1). Que d'initiatives généreuses écloses de toutes parts et dans tous les rangs pour alléger le mal d'autrui ! Quel temps a été, plus que le nôtre, compatissant aux plaintes parties d'en bas, à tous ces appels des faibles, autrefois perdus dans le tumulte des ambitions, et que l'histoire a à peine perçus ! Ce que le sentiment intime, aussi bien que les données d'une science positive, nous rendent de plus en plus sensible, c'est la solidarité qui unit les membres de la famille humaine et qui fait de l'assistance sociale un devoir utile à remplir pour le bien commun.

Si, comme le veut une opinion accréditée, les idées morales d'un peuple se manifestent surtout dans sa justice criminelle, votre œuvre quotidienne vous montrera comme un reflet sensible du progrès dans ces réformes, si longtemps souhaitées et tout récemment appliquées (2), qui ont fait céder le dogme antique de l'inflexibilité des peines et intro-

---

(1) A noter cette observation du Rapport de 1896 (xix) : « La répression des mauvais traitements exercés contre les animaux s'exprime, depuis un certain nombre d'années, par un nombre assez élevé et assez constant de poursuites : environ 2,000 par an. Il n'est pas indifférent de remarquer ce chiffre, où se manifeste la diffusion d'un sentiment désintéressé et éminemment civilisé d'indignation contre des brutalités qui n'atteignent pas l'homme. »

(2) Libération conditionnelle, sursis à l'exécution des peines...

duit dans le châtement l'idée corrélatrice de pardon. A suivre de plus loin encore l'évolution qui s'est lentement accomplie dans notre droit contemporain, ce que nous distinguerons, c'est un mouvement continu vers une répression toujours plus humaine, au sens absolu du mot. Notre Code pénal n'avait, à son origine, considéré que le fait même du crime ou du délit, et à cette faute abstraite, pesée suivant l'ancienne tradition, il avait appliqué le châtement : ses prévisions ne s'attachaient point à la personnalité du coupable. C'est cette personnalité qui, de plus en plus, a pénétré dans notre législation criminelle, par les innovations successives qui ont étendu l'application légale des circonstances atténuantes, organisé la répression de la récidive et institué le casier judiciaire. C'est la valeur sociale de l'homme, manifestée par ses antécédents, que tend à rechercher la loi, comme mesure de la peine ; et, par la même raison qu'elle a sans cesse élevé ses rigueurs à l'égard du récidiviste, elle s'est, de plus en plus, montrée clémentine à la première défaillance. Ce n'est plus seulement le fait juridique qu'elle livre à l'appréciation du juge ; c'est la personne humaine qu'elle soumet à l'examen d'une justice d'autant plus rapprochée de la vérité qu'elle sera plus éloignée de l'absolu.

Je m'excuserais, Messieurs, de ces considérations générales, si elles n'étaient de celles par lesquelles se démontre nécessairement la réalité du progrès moral : il est visible que sa mesure échappe aux méthodes exactes. Peut-être est-ce pour cette raison que Buckle, dans des vues célèbres sur la philosophie de l'histoire, a pu soutenir que la civilisation n'était que le développement d'énergies intellectuelles sans cesse croissantes, à côté d'une moralité presque stationnaire. Cette théorie se heurtait à la raison commune et

ne pouvait prévaloir. L'humanité se sent devenir meilleure : il convient de s'incliner devant une vérité de conscience.

Est-ce à dire qu'il faille, en se détournant des résultats sombres des statistiques, espérer du temps et de l'amélioration nécessaire des mœurs la réduction de cette criminalité ascendante?

C'est là qu'est l'excès de l'optimisme confiant que je dénonçais en commençant. La loi du progrès n'a pas suffi à défendre les civilisations anciennes contre les germes de mort qu'elles renfermaient. Peut-être est-il permis de considérer le crime, ainsi que la folie, le suicide et même les morts accidentelles — qui, par une coïncidence curieuse, se sont accrues dans les mêmes proportions que le crime (1) — comme le déchet du gigantesque travail de l'humanité, comme le tribut, fait de sa substance, qu'elle paierait à une nature jalouse de son œuvre : ce n'est point, en tout cas, la simple résignation que commandent les charges grandissantes de ce passif social. L'erreur de M. Poletti est d'avoir cherché à établir un rapport constant entre les résultats de l'activité productrice et ceux de l'activité nuisible : comme si les actions honnêtes devaient se solder par une partie correspondante de délits.

Pareillement, est-ce une exagération manifeste de prétendre que le progrès social doit nécessairement accroître la criminalité, que la civilisation possède, comme on a dit, un pouvoir *criminogène*. Un exemple suffirait à ruiner pareille thèse. S'il est un pays où sont réunies toutes les conditions modernes d'une vie intense, c'est l'Angleterre, pays des grandes industries et des vastes agglomérations.

---

(1) Morts accidentelles. — En 1826-1830 : 4.781. — En 1893 : 12.572.

Or, c'est là précisément qu'a été relevé ce rare phénomène de la décroissance du crime (1). Qu'il ait été favorisé par une protection vigilante de l'enfance et par l'action entreprise des initiatives privées, qu'il soit dû à des causes plus hautes, le résultat mérite d'être retenu. Aux admirateurs fatalistes de leur temps comme à ses détracteurs, il montre que crimes et délits ne sont point le cortège obligé des mœurs nouvelles.

Laissons les théories de spéculation pure imaginées pour expliquer cette antinomie, peut-être plus apparente que réelle, d'une civilisation corruptrice. Ecartons les mots et examinons les faits. La criminalité nous apparaîtra comme un mal particulier, qui ne cède pas nécessairement à l'influence des forces civilisatrices, pas plus qu'il n'est lié à leur développement.

Il dépend, notamment, de causes toutes contingentes, parmi lesquelles il suffit de noter la plus importante, la plus universellement reconnue, celle qui appelle le plus impérieusement un remède : l'alcoolisme. Plus sûrement que la statistique, l'expérience du magistrat et l'observation du médecin (2) rendraient témoignage de son action effrayante sur le crime, aussi bien que sur la folie, le suicide, la mort accidentelle. Sans exagération, M. Gladstone pouvait, en 1880, déclarer au Parlement anglais que l'alcool fait de nos

---

(1) M. JOLY. — LA DIMINUTION DU CRIME EN ANGLETERRE. — *Revue de Paris* (1<sup>er</sup> décembre 1894). — Depuis vingt ans, la baisse serait sensible dans la grande et la moyenne criminalité, eu égard surtout à l'accroissement de la population. — Les statistiques citées ne portent pas sur l'Ecosse et l'Irlande.

(2) Voir, notamment, sur l'alcoolisme en Normandie, les intéressantes observations publiées par M. le D<sup>r</sup> Trounor, et, tout récemment, par M. le D<sup>r</sup> Brunon.

jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine, la peste et la guerre. La faute en est-elle seulement à cette extrême tension de forces vives, réclamée aujourd'hui par la lutte et qui pousserait l'individu surmené à chercher dans l'ivresse un surcroît trompeur d'énergie? Est-il vrai, comme on l'a dit, que « la question posée par l'usage et l'abus de l'alcool ne soit autre que le problème social tout entier »? (1) Le penchant, hélas! est général : il sévit chez les races inférieures comme chez les plus avancées, dans les contrées riches comme dans les pays de misère : l'oïveté le favorise plus que l'excès de travail. Aux uns, l'alcool procure l'anéantissement honteux ; les autres lui demandent les chimères d'un monde enchanté. Mais le même poison tente l'ange et la bête.

En nous penchant sur ces tristes réalités, nous nous garderons de perdre de vue la puissance des causes historiques qui, en atteignant la vie des peuples, transforment l'existence des individus.

Il serait banal de parler de l'action des guerres et des grands troubles politiques sur la criminalité. La remarque doit être étendue et prise de plus haut. Qu'est, au regard de la statistique criminelle, la moralité publique, sinon l'harmonie entre l'activité de l'individu et les nécessités de la vie sociale? Cet accord est obtenu par un travail d'adaptation, qui fait lentement plier l'instinct égoïste et fortifie, par l'épreuve même des tentations, l'honnêteté humaine. Vienne un choc qui rompe ces habitudes laborieusement acquises, les tendances de l'individu reparaissent, mal réglées et toutes prêtes au conflit. C'est ainsi que peut

---

(1) M. CLÉMENTEAU. — Le Grand Pan : *L'alcoolisme*.

s'expier toute métamorphose trop brusque, fût-elle une amélioration certaine. Dans les Colonies françaises, avant 1848, l'esclave fournissait au crime un contingent proportionnel de moitié moindre que l'homme libre ; promu par un affranchissement subit à la dignité d'homme, il a, par ses excès et ses méfaits, donné un essor formidable à la criminalité coloniale (1). Serait-il vrai que le progrès ne peut qu'à grand peine être fondé sur des ruines, qu'il répugne même aux destructions nécessaires et que sa marche ne se règle que sur la lenteur patiente de la nature?...

J'ai cité le recul du crime observé en Angleterre : le même résultat a été signalé en Suisse (2). Serait-ce coïncidence fortuite? Toujours est-il à remarquer que ces deux pays sont les seuls qui, à côté de nous, soient restés à l'abri des guerres européennes et des révolutions intérieures. Chez l'un comme chez l'autre, ce n'est point un régime d'autorité qui a relevé la moralité publique, mais des habitudes de liberté anciennement développées.

Tout autre a été la fortune historique de notre pays. Il n'est pas, en ce siècle, une génération qui ait échappé aux nécessités de la guerre étrangère ou aux douleurs des luttes civiles. La nôtre a vu, avec l'invasion, reparaître la barbarie lointaine des âges passés. Les vicissitudes publiques, répercutées en catastrophes privées, ont mis à l'épreuve l'existence tourmentée de l'individu. Les crises du monde écono-

---

(1) *Le Crime en pays créoles*, par M. le Dr CORRE. — 1858. — Une statistique officielle, comprenant pour les années 1837-38-39 les résultats de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, indique un accusé libre sur 1,100 habitants et 1 esclave sur 2,074. — Voir, pour la période qui a suivi l'émancipation, les relevés de l'auteur.

(2) *La Criminalité à Genève au XIX<sup>e</sup> siècle*, par John CUÉNOUD. — 1891.

mique ont souvent atteint sa condition matérielle. En même temps, sévissait la lutte des idées et des doctrines, lutte acharnée favorisant l'inertie de ce scepticisme malfaisant, qui sacrifie la poursuite du but à la jouissance immédiate.

Ces maux ne sauraient être, sans une injuste confusion, imputés au progrès social. Ils sont la conséquence des agitations à travers lesquelles nous avons dû poursuivre sa conquête.

La tâche qui reste à remplir est d'affermir et de développer des bienfaits si péniblement acquis. Faudrait-il douter du succès définitif et désespérer de l'avenir?..... Autour de nous se multiplie l'exemple du dévouement désintéressé. Les efforts redoublent pour faire prévaloir la notion du devoir social. Les problèmes d'éducation sont au premier rang des préoccupations publiques. Tant de bonnes volontés ne peuvent demeurer stériles. C'est comme un souffle de de large et généreuse humanité qui se lève de toutes parts et semble, après les heures troubles, le présage d'un ciel apaisé.

MESSIEURS,

La mort, durant l'année qui se termine, a été cruelle pour votre Compagnie, qu'elle a frappée à cinq reprises.

Faut-il rappeler l'émotion profonde dont vous a saisis la fin soudaine de M. le Président Demaison expirant dans votre Palais? C'est au milieu de nous qu'il fut atteint, et nous tous qui l'entourions, nous avons eu cette douleur de sentir la mort s'avancer, sans pouvoir le défendre contre

son étreinte. Obligeant envers tous, votre Collègue était aimé de tous pour sa bienveillance et cette exquise bonté, que reflétait la douceur profonde de son regard. Les qualités de l'esprit allaient de pair chez lui avec celles du cœur. Lorsqu'il vous vint en 1892 du Tribunal de la Seine, M. Demaison vous apportait, avec une science très sûre du droit, l'expérience d'une prompt expédition des affaires. Ce que vous avez tous apprécié chez lui, c'est cette faculté de pénétration rapide qui donne au magistrat, avec le sentiment très net de la difficulté en litige, la vue juste de la solution. Vous m'êtes témoins, Messieurs, que l'éloge n'a pas dépassé la vérité, et qu'à tous ces titres, le souvenir de M. le Président Demaison sera par vous fidèlement gardé.

L'année judiciaire commençait à peine quand vous a été enlevé M. Boucher. Sa nomination de Conseiller était venue, en 1884, couronner une carrière qui s'est tout entière poursuivie dans votre Ressort et qui fut celle d'un Magistrat excellent, dévoué à ses fonctions et partout estimé. Il ne m'a pas été donné de connaître M. Boucher; mais, j'ai entendu louer l'affabilité de son caractère aimable, ainsi que la bonne grâce constante de son accueil, particulièrement sensible aux nouveaux venus.

M. Godefroy portait un nom cher à votre Compagnie dans laquelle deux générations l'ont dignement représenté. La mort unit, dans la piété du souvenir, la mémoire de votre Collègue d'hier à celle de M. le Président Godefroy. Le fils avait, d'ailleurs, mérité d'être comparé au père par la conception élevée de ses devoirs, par le soin réfléchi qu'il apportait à les remplir, par tous les scrupules dont on le sentait pénétré. Il vous appartenait depuis six années, et

son âge lui réservait une carrière encore longue, quand il fut saisi par un mal impitoyable, dont les lenteurs mêmes sont sans merci. Vous suiviez, Messieurs, cette longue agonie, entourée de soins touchants; vous compatissiez à la force d'âme, cruellement éprouvée, de votre Collègue, et c'est d'un mouvement unanime qu'éclatèrent, à sa mort, vos sympathies.

Atteint par la loi de l'inexorable retraite, M. Daufresne vous avait quittés il y a deux ans. On a dit alors les regrets qu'il emportait dans l'honorariat. A ceux qui pénétrèrent dans son intimité, reste encore le souvenir de son inflexible probité de caractère.

Nommé, il y a quelques mois, Chevalier de la Légion d'honneur, M. Daufresne a pu, sur ses derniers jours, goûter la satisfaction de voir ses anciens services reconnus.

La liste de vos deuils, déjà trop longue, semblait close, quand, il y a quelques jours, la mort emportait un autre de vos honoraires, M. le Conseiller Pellecat. Cette perte n'aura pas été, pour vous, la moins sensible. La retraite n'avait point détaché M. Pellecat de votre Compagnie. Tout dernièrement encore, il venait y prendre rang et nous donnait l'occasion d'admirer, sous la robuste verdure de ses quatre-vingts ans, la chaleur d'un cœur demeuré jeune. Toujours actif, M. Pellecat s'était voué à des œuvres de haute bienfaisance et consacrait ses laborieux loisirs à des travaux destinés à enrichir vos archives. C'est avec le sentiment d'un cordial respect que nous saluons la mémoire d'un de ceux qui furent les plus dignes parmi vos Anciens.

MESSIEURS LES AVOCATS,

Tout à l'heure, au cours d'une étude qui touchait à beaucoup de nos préoccupations communes, je me suis — et plus d'une fois, qu'on me le pardonne — senti entraîné à louer la méthode exacte dont notre époque s'est fait, à sa gloire et pour son profit, une nécessité intellectuelle. Où donc cette méthode se fait-elle plus apprécier qu'au Barreau? Nulle part plus que chez vous, Messieurs, ne s'impose la préoccupation du fait scrupuleusement observé. La précision est cette qualité suprême que nous vous devons de goûter tous les jours davantage. Aristote — que l'ombre de Molière me soit indulgente! — Aristote avait défini l'art oratoire, l'art des vraisemblances : vous en faites l'art des réalités.

L'éloquence serait-elle, comme on l'a dit, menacée par les habitudes nouvelles? Les Maîtres nous ont appris combien ce serait la rabaisser que de la chercher dans les ornements apprêtés, dont la mode qui passe fait bientôt une parure surannée. Le culte des lettres se conserve dans votre Ordre comme la plus précieuse des traditions. Vous y puisez ces qualités d'ordre, d'exactitude, de force et de bien dire dont l'harmonie intime, jusque dans les discussions les plus arides, charme, comme la vraie beauté d'art, l'esprit du juge à qui vous apportez la lumière.

MESSIEURS LES AVOCÉS,

La pratique judiciaire ne cesse de grandir l'importance du rôle que vous attribue la loi. Tous ici nous apprécions votre science du droit, votre loyauté et le soin dévoué avec lequel, identifiés à vos clients, vous défendez jusqu'au bout les intérêts dont vous avez la charge. Je suis personnellement heureux que la tradition me fasse auprès de vous l'interprète des sentiments d'estime de la Cour.

Nous requérons, pour M. le Procureur général, qu'il plaise à la Cour nous donner acte de l'accomplissement des prescriptions du Décret du 6 juillet 1810 et admettre les Avocats présents à la barre à renouveler leur serment.



